

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DEVE 1020 Appel d'offres ouvert – Fourniture de semences d'annuelles, bisannuelles, vivaces, plantes potagères, plantes sauvages de France et du bassin parisien pour le Centre Horticole de la Ville de Paris.

M^{me} Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert pour la fourniture de semences d'annuelles, bisannuelles, vivaces, plantes potagères et plantes sauvages du bassin parisien pour le centre de production horticole de la Ville de Paris et lui demande l'autorisation de signer les marchés de fournitures correspondants ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert en cinq lots séparés, sans variante – Fourniture de semences d'annuelles, bisannuelles, vivaces, plantes potagères, plantes sauvages de France et du bassin parisien pour le Centre Horticole de la Ville de Paris, conformément aux articles 10, 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Article 2 : Sont approuvés le règlement particulier de consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités d'attribution desdits marchés.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les marchés correspondants selon les montants suivants :

Lots relatifs à la fourniture de semences d'annuelles et bisannuelles issues d'une gamme professionnelle :

Lot n°1 : 52 000,00 euros HT minimum – 131 000,00 euros HT maximum,

Lot n°2 : 43 000,00 euros HT minimum – 107 000,00 euros HT maximum ;

Lot relatif à la fourniture de semences de vivaces :

Lot n°3 : 31 000,00 euros HT minimum – 77 000,00 euros HT maximum ;

Lot relatif à la fourniture de semences de potagères et plantes diverses :

Lot n°4 : 8 000,00 euros HT minimum – 20 000,00 euros HT maximum ;

Lot relatif à la fourniture de semences d'espèces sauvages de France et du bassin parisien :

Lot n°5 : 10 000,00 euros HT minimum – 24 000,00 euros HT maximum.

Article 4 : Conformément aux articles 35.I.1°, 35.II.3°, 59.III, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrecevables, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53 du code, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié ainsi qu'à signer les marchés correspondants avec les entreprises qui seront retenues par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée, sous réserve de décision de financement, sur les crédits inscrits au chapitre 011, natures 6068 et 6233, rubriques 22, 026, 822 et 823 du budget de fonctionnement de l'année 2015 et suivantes de la Ville de Paris et au chapitre 21, nature 2121, rubriques 22, 026, 822 et 823, missions 23 000-99, 61 000-99 et 90 002-99, activités 010, 020, 022, 030, 040, 050, 060, 070 et 130 du budget d'investissement de l'année 2015 et suivantes de la Ville de Paris.